



Contrat individuel de formation professionnelle Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail Formation continue PSE(1ou2)



Entre : L'association, loi 1901 N°W 1002400 préfecture de Bayonne, BELHARRA WATERMEN CLUB, N°SIRET 521 215 202 00016, représentée par Madame Sylvie LYSSANDRE, directrice SAF.

Et le candidat signataire est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail. Déclaration d'activité enregistrée sous le N° : 756640438564 auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

En exécution du présent contrat, le prestataire de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : FCPSE 1 ou FCPSE 2 Formation continue premiers secours en équipe de niveau 1 et/ou 2.

1. Objectifs de la formation : l'objectif de cette formation est de maintenir les connaissances et les techniques de secourisme, actualiser et perfectionner les connaissances du candidat et acquérir de nouvelles techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

En conséquence, le programme de formation, tel qu'il a été établi par L'association est conforme aux exigences des textes du ministère de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports. *Plan quinquennal de formation (arrêté du 24 mai 2000)*

L'organisation matérielle du stage permet un enseignement de toutes les connaissances et techniques requises.

2. Public concerné : la formation continue PSE(1ou2) annuelle est obligatoire pour toute personne titulaire d'un diplôme dont la validité est subordonnée à la détention PSE(1ou2) et souhaitant continuer à exercer dans les fonctions dévolues à ce diplôme spécifique.

3. Conditions d'emploi : le stage de formation continue PSE(1ou2) est ouvert à toute personne titulaire du PSE(1ou2) ou du CFAPSE, BNS, souhaitant mettre à jour ses connaissances et ses techniques PSE, afin de pouvoir conserver ou renouveler son diplôme pour un an.

4. Evaluation : tout au long de la formation, le candidat est évalué sur :

- La réalisation des techniques revues et préalablement enseignées - L'acquisition des nouvelles techniques et connaissances
A l'issue de la formation continue, un bilan est effectué, afin de décider de la validation du candidat à la formation continue PSE.

La non-validation entraîne une incapacité temporaire à exercer les fonctions correspondant à la qualification PSE et impose une mise à niveau des connaissances, jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Les candidats validés reçoivent une Attestation de formation continue PSE.

5. Coût et durée de la formation : le coût de la formation de : 70€ (Paiement à l'inscription). La durée est de 7H.

A NOTER : Les frais de formation sont valables jusqu'à l'obtention d'une évaluation favorable (dans la limite des journées organisées de l'année en cours).

6. Les formateurs : les formateurs sont titulaires du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), titulaire du BNSSA, titulaire du BPJEPS ou Moniteurs Nationaux de Premiers Secours.

7. Responsabilité - Assurance : tout candidat à la formation est licencié par l'intermédiaire de l'Association Belharr Watermen Club à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme par une licence-assurance.

Dès lors de la participation des licenciés aux formations initiales ou continues des activités de secours (toutes formes de sauvetage et secourisme) et de sécurité conduisant à la délivrance d'une attestation ou d'un diplôme délivrés ou reconnus par l'Etat, ainsi que les examens s'y rapportant est garantie, suivant les conditions générales définies dans l'accord entre la FFSS et la Mutuelle des Sportifs.

8. Délai de rétractation A compter de la date de signature de ce présent contrat, le stagiaire bénéficie d'un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

9. Règlement des différends : tout désaccord entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention sera résolu par négociation, ou en cas de conflit majeur, par voie judiciaire.

10. Abandon de la formation : en cas de non présentation le jour de la formation, ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financière suivantes :

- paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : 50€

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les heures effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas d'un nombre suffisant de stagiaires et d'une cessation anticipée ou d'une annulation de la formation du fait du prestataire, un dédommagement de 50€ sera versé au stagiaire.

Autorisation parentale

A compléter OBLIGATOIREMENT pour un candidat mineur

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

autorise ma fille mon fils Né(e) le :

Nom :

Prénom :

A suivre la formation continue

PSE1 : recyclage premier secours en équipe de niveau 1 PSE2 : recyclage premier secours en équipe de niveau 2

A :

, le

Signature :

Fait à

le :

Le représentant

Le Candidat

LYSSANDRE Sylvie,
Directrice des services administratif et financier

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Pour valider l'inscription, je finalise en ligne sur ma page Assoconnect : * je complète mes coordonnées * je dépose la convention signée
* Je dépose en ligne mon PSE1 (et mon PSE2) et le dernier FCPSE

A noter : Il n'est pas nécessaire de fournir les copies de diplômes demandés ci-dessus, si :

vous avez passé vos formations avec le BWC ou vous avez déjà fourni ces documents pour une inscription précédente